



## Conseil économique et social

Distr. générale  
13 mars 2009  
Français  
Original : anglais

### Instance permanente sur les questions autochtones

#### Huitième session

New York, 18-29 mai 2009

Point 3 de l'ordre du jour provisoire\*

Mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente

### Rapport du Groupe d'appui interinstitutions sur les questions relatives aux peuples autochtones

Présenté par l'Organisation des Nations Unies  
pour l'éducation, la science et la culture\*\*

#### *Résumé*

La réunion de 2008 du Groupe d'appui interinstitutions sur les questions relatives aux peuples autochtones, qui a eu lieu à Paris du 15 au 17 septembre 2008, a été organisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et s'est tenue dans ses locaux. Le thème principal de la réunion était « Peuples autochtones : un développement tenant compte de la culture et de l'identité ».

\* E/C.19/2009/1.

\*\* La présentation du présent rapport a été retardée dans le souci d'y faire figurer une information aussi actuelle que possible.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–8	3
A. Objectifs de la réunion .....	1	3
B. Participants .....	2	3
C. Ouverture officielle .....	3–5	3
D. Table ronde : Un développement tenant compte de la culture et de l'identité à la lumière de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones de 2007 .....	6–7	4
E. Thèmes et organisation des travaux .....	8	4
II. Points principaux et recommandations .....	9–50	5
Thème 1. Peuples autochtones : un développement tenant compte de la culture et de l'identité .....	9–18	5
Thème 2. Action commune des Nations Unies à l'appui des questions relatives aux peuples autochtones aux niveaux régional et national .....	19–34	7
Thème 3. Contribution du Groupe d'appui interinstitutions aux travaux de l'Instance permanente .....	35–50	10
III. Observations finales .....	51–54	14

## **I. Introduction**

### **A. Objectifs de la réunion**

1. La réunion de 2008 du Groupe d'appui interinstitutions sur les questions relatives aux peuples autochtones a été organisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et s'est tenue dans ses locaux du 15 au 17 septembre 2008, un an exactement après l'adoption ayant marqué une étape décisive de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007). La réunion avait deux principaux objectifs : en premier lieu, mieux cerner l'idée que se font les peuples autochtones du développement et que traduit l'expression « développement tenant compte de la culture et de l'identité » afin de préparer une contribution interinstitutions à la neuvième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones qui doit avoir lieu en 2010 et portera sur ce thème spécifique<sup>1</sup>; et en deuxième lieu, trouver des moyens de renforcer l'action commune des Nations Unies en faveur de la promotion des droits et aspirations des peuples autochtones, en particulier aux niveaux régional et national. Le Groupe d'appui interinstitutions a également examiné les modalités qui lui permettraient de mieux appuyer les travaux de l'Instance permanente, notamment d'améliorer sa contribution à la session de 2009.

### **B. Participants**

2. Au total, ont participé à la réunion des représentants de 23 organismes des Nations Unies et autres organismes intergouvernementaux, ainsi que trois membres de l'Instance permanente, à savoir Victoria Tauli-Corpuz (Présidente), Margaret Lokawua et Carlos Mamani Condori (Vice-Présidents). Des responsables de haut niveau de l'UNESCO ont participé à l'ensemble de la réunion. On trouvera une liste détaillée des participants dans le document de séance 3 présenté à l'Instance permanente.

### **C. Ouverture officielle**

3. Le Directeur général de l'UNESCO, Koïchiro Matsuura, a inauguré la réunion annuelle du Groupe d'appui interinstitutions lors d'une séance d'ouverture publique et souhaité la bienvenue à l'Instance permanente à l'occasion de sa première visite officielle à l'UNESCO. Il a souligné que c'était un grand honneur pour l'UNESCO de présider ce groupe dynamique et exprimé l'espoir que la visite officielle de l'Instance et la réunion annuelle du Groupe offrirait de nouvelles occasions de dialogue et de coopération et permettraient de mieux apprécier les conceptions du monde et les cultures des peuples autochtones.

---

<sup>1</sup> Le titre complet de la neuvième session est « Développement des peuples autochtones, culture et identité : articles 3 et 23 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ». L'article 3 dispose que les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination et qu'en vertu de ce droit, ils peuvent déterminer librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel. L'article 23 dispose que les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement.

4. Le discours de bienvenue a été suivi d'une déclaration liminaire de Victoria Tauli-Corpuz, Présidente de l'Instance. Elle a souligné que depuis l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le mandat de l'Instance s'était étoffé et comprenait désormais la tâche clef consistant à mettre en œuvre cet important instrument international. Elle a donné un aperçu plus général de la situation mondiale et de la crise économique actuelle et expliqué que le modèle de développement dominant était la principale raison des difficultés rencontrées. Elle a souligné un certain nombre d'améliorations concernant les droits des peuples autochtones dans plusieurs pays depuis l'adoption de la Déclaration.

5. Deux autres déclarations ont été faites. John Scott, membre du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et Président sortant du Groupe d'appui interinstitutions, a indiqué que le Groupe était non seulement devenu un organe militant et actif soutenant les droits et aspirations des peuples autochtones mais qu'il pouvait également être comparé à une famille en pleine croissance et dont les membres se soutenaient mutuellement. Julian Burger, du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, a fait une brève intervention sur la Déclaration et noté qu'au sein du système des Nations Unies, le Groupe constituait une référence en matière de bonnes pratiques, notamment pour ce qui est de la présidence tournante.

#### **D. Table ronde**

##### **Un développement tenant compte de la culture et de l'identité, à la lumière de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones de 2007**

6. La séance d'ouverture a été suivie d'une table ronde qui a permis de lancer le débat sur le thème « Peuples autochtones : un développement tenant compte de la culture et de l'identité », qui sera le sujet principal de la neuvième session de l'Instance permanente devant se tenir à New York en 2010. Sont intervenus les membres susmentionnés de l'Instance; S. E. Anaisabel Prera Flores, Ambassadrice du Guatemala en France et représentante permanente à l'UNESCO; et Darriann Riber de l'Agence danoise de développement international (DANIDA). Deux membres du Groupe d'appui interinstitutions ont joué le rôle d'animateur : Birgitte Feiring, Conseillère technique principale au Programme visant à promouvoir la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT); et Katérina Stenou, Directrice de la Division des politiques culturelles et du dialogue interculturel et Coordinatrice à l'UNESCO de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones.

7. Un rapport sur la table ronde thématique figure dans le document de séance 3 présenté à l'Instance permanente.

#### **E. Thèmes et organisation des travaux**

8. Le Groupe d'appui interinstitutions a examiné les points suivants de l'ordre du jour : a) peuples autochtones : un développement tenant compte de la culture et de l'identité; b) action commune des Nations Unies à l'appui des questions relatives aux peuples autochtones aux niveaux régional et national; et c) contribution du Groupe d'appui interinstitutions aux travaux de l'Instance permanente. Chaque

séance a été coprésidée par un responsable de haut niveau de l'UNESCO et un membre du Groupe. En outre, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a organisé une réunion parallèle concernant l'initiative de politique générale sur les peuples autochtones dans les zones urbaines (voir document de séance 3 présenté à l'Instance permanente).

## **II. Points principaux et recommandations**

### **Thème 1**

#### **Peuples autochtones : un développement tenant compte de la culture et de l'identité**

9. L'expression « développement tenant compte de la culture et de l'identité » a été suggérée par l'Instance permanente et se réfère à un concept de développement proposé par les peuples autochtones. Elle fait de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones sa principale référence, en particulier l'article 3 sur le droit à l'autodétermination et l'article 23 sur le droit des peuples autochtones à un développement qui corresponde à leurs aspirations, besoins et intérêts propres. Le Groupe d'appui interinstitutions a examiné le thème et commencé à élaborer une contribution conjointe à la neuvième session de l'Instance permanente dont ce sera le sujet principal.

#### **Mise en commun des réflexions et des données d'expérience**

10. Un certain nombre de points sont ressortis de la table ronde thématique. Les membres de l'Instance permanente ont souligné que la notion de développement tenant compte de la culture et de l'identité appelait une révision du modèle de développement dominant. Pour ce qui est de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, ils ont expliqué que pour les peuples autochtones, la notion de développement autonome était essentielle aux aspirations futures de leurs communautés. De fait, tout développement tenant compte de la culture et de l'identité faisait intervenir une approche axée sur les droits et avait toute sa place dans les débats actuels sur les droits de l'homme, en particulier les droits et la diversité culturels. L'établissement de liens entre ces débats pouvait, comme certains participants l'avaient indiqué, permettre de mieux cerner ce qu'était un développement tenant compte de la culture et de l'identité. Les droits tant individuels que collectifs devaient être pris en compte.

11. Les participants ont fait des observations sur le rôle et les contributions clefs de l'UNESCO dans la promotion du débat sur la culture et le développement, s'agissant notamment de l'examen des liens avec la diversité culturelle et le dialogue interculturel qui étaient soulignés dans la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001) et les conventions connexes. Certains participants ont remis en cause l'utilité du terme « développement » notant qu'à ce jour, les modèles de développement retenus ne semblaient pas avoir véritablement contribué à l'amélioration de la vie et à la dignité d'un grand nombre de personnes et ils ont mis en garde contre les dangers d'un seul modèle de développement. Le Groupe d'appui interinstitutions est toutefois convenu qu'étant donné que ce terme était utilisé dans les politiques et stratégies de développement, il était important de

prendre part à ce discours et à ce processus de prise de décisions tout en soulevant des questions essentielles et en tenant compte de visions différentes.

12. Certains participants ont estimé qu'au sein du système des Nations Unies différentes interprétations du développement coexistaient. Il pourrait être instructif pour les organismes des Nations Unies d'analyser les notions de développement qu'ils utilisent et d'établir des correspondances avec la notion de développement tenant compte de la culture et de l'identité. D'un point de vue plus pragmatique, les participants sont convenus que pour soutenir les visions autochtones du développement, les organismes des Nations Unies devraient notamment examiner les incidences de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones sur leurs propres politiques et programmes et agir en conséquence. Ils ont souligné à quel point les processus faisant appel à la participation et à la consultation étaient essentiels pour traduire les droits des peuples autochtones en propositions de politiques concrètes.

13. L'importance d'une bonne compréhension des situations locales dans l'élaboration et la mise en œuvre des initiatives de développement a été soulignée. L'accent a notamment été mis sur le fait qu'il convenait de tenir compte de la diversité culturelle et de faciliter le dialogue interculturel entre les planificateurs et tous ceux qui étaient concernés par une initiative donnée.

14. Le Groupe est convenu qu'il importait de faire davantage participer les gouvernements et les peuples autochtones à la conception et à la mise en œuvre des politiques et programmes des organismes des Nations Unies à l'appui d'un développement tenant compte de la culture et de l'identité. Les membres de l'Instance ont suggéré d'examiner plus avant les liens entre le développement économique et le développement tenant compte de la culture et de l'identité, notamment dans le cadre de la session de 2009 de l'Instance permanente qui portera sur les progrès réalisés pour ce qui est du développement social et économique des peuples autochtones.

15. Un certain nombre de membres du Groupe d'appui interinstitutions ont donné des exemples de la façon dont leurs organisations s'efforçaient d'appuyer un développement tenant compte de la culture et de l'identité en menant des projets concrets avec les communautés autochtones. Le Fonds international de développement agricole (FIDA) a présenté son mécanisme d'aide aux peuples autochtones; le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), ses perspectives et approches interculturelles dans le domaine de la santé de la procréation; la Banque interaméricaine de développement (BID), sa politique opérationnelle concernant les peuples autochtones et sa stratégie de développement autochtone; et l'UNESCO et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), les travaux menés dans le cadre du projet thématique sur la culture et le développement du Fonds espagnol pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a mentionné sa documentation culturelle et son programme de formation des communautés à la gestion des peuples autochtones. Un certain nombre de points sont ressortis des présentations faites et des débats qui ont suivi, y compris les points ci-après :

a) La nécessité d'œuvrer à tous les niveaux, mondial, régional et local, de façon à confronter les perspectives de toutes les parties prenantes, à savoir les

communautés autochtones, les gouvernements, les institutions bilatérales, le système des Nations Unies et autres entités;

b) L'importance de faire en sorte que les peuples autochtones soient représentés dans les conseils chargés de gérer les programmes et les divers mécanismes en place;

c) La nécessité, pour toutes les parties prenantes d'un projet, de mieux comprendre les réalités locales, condition indispensable à la conception de stratégies culturellement adéquates, et le rôle du dialogue interculturel à cet égard;

d) La nécessité de mettre au point des méthodes permettant, tant aux gouvernements qu'aux communautés autochtones, d'avoir le sentiment d'être impliqués dans les initiatives de développement, pour ce qui est par exemple des fonds de prise de participation et de la participation des peuples autochtones aux travaux des conseils de gestion.

**Vers un document commun du Groupe d'appui interinstitutions sur un développement tenant compte de la culture et de l'identité en vue de la session de 2010 de l'Instance permanente**

16. Le Groupe est convenu d'élaborer un document de réflexion commun concernant le concept du développement tenant compte de la culture et de l'identité et les pratiques y afférentes dans le cadre des travaux des Nations Unies sur les peuples autochtones. Ce document pourra être présenté à l'Instance permanente en 2010, à sa neuvième session, qui portera tout particulièrement sur ce thème.

17. Les sept éléments ci-après ont été proposés pour structurer le projet de document initial : a) analyse du discours des Nations Unies sur les notions de culture et de développement à la lumière des perspectives des peuples autochtones; b) incidences du nouveau cadre normatif d'après la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et façon dont les divers instruments juridiques de l'ONU peuvent soutenir la mise en œuvre de cette déclaration; c) incidences d'un développement tenant compte de la culture et de l'identité au niveau des interventions concrètes des Nations Unies; d) difficultés tenant au contexte rencontrées par les organismes des Nations Unies lorsqu'ils fournissent une aide au développement, notamment facteurs externes; e) processus de consultation et de participation des peuples autochtones et pratiques en la matière; f) incidences financières; et g) recommandations et principes directeurs pour améliorer le concept du développement tenant compte de la culture et de l'identité et la pratique s'y rapportant.

18. L'UNESCO coordonnera l'élaboration du document tandis que les membres du Groupe d'appui interinstitutions contribueront au processus en établissant les grandes lignes de différentes sections et fournissant un intransit pour les autres. L'UNESCO contactera les membres du Groupe avec plus de détails sur le processus d'élaboration conjoint.

**Thème 2**

**Action commune des Nations Unies à l'appui des questions relatives aux peuples autochtones aux niveaux régional et national**

19. Au nombre des résultats récents de la collaboration du Groupe d'appui interinstitutions a figuré l'élaboration conjointe de lignes directrices permettant d'orienter les équipes de pays des Nations Unies dans leurs activités de promotion des droits et aspirations des peuples autochtones. Les directives du Groupe des Nations Unies pour le développement sur les questions relatives aux peuples autochtones ont été adoptées par ce groupe en 2008. Depuis lors, un plan d'action pour le lancement et la mise en œuvre des directives a été élaboré et un comité de gestion mis en place. Il se compose de l'OIT, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, du PNUD, de l'UNESCO, du FNUAP et de l'UNICEF, qui feront rapport une fois par an au Groupe des Nations Unies pour le développement.

20. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a présenté une idée de projet intitulée « Œuvrer ensemble pour les droits des peuples autochtones – projet à mener dans le cadre de l'initiative Unité d'action des Nations Unies », qui pourrait être mis en œuvre par l'ensemble des participants aux travaux du Groupe d'appui interinstitutions. Le Groupe avait reconnu l'intérêt de ce type de projet et suggéré qu'il porte principalement sur le renforcement des capacités au niveau national et soit mené dans le cadre d'une approche participative tenant compte des perspectives et des préoccupations des bureaux de pays.

21. Les participants ont ensuite examiné trois questions portant principalement sur la mise en commun de l'information et des données d'expérience concernant la façon de traduire les directives en projets constructifs.

### **Renforcement des capacités aux niveaux régional et national**

22. Le renforcement des capacités est un élément central du plan d'action. À cet égard, le secrétariat de l'Instance permanente a établi un dossier documentaire de ressources sur les questions relatives aux peuples autochtones, en collaboration avec divers organismes, ainsi qu'un module de formation à ces questions qui devrait être largement diffusé. L'Instance permanente, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, l'OIT, l'UNICEF, le PNUD et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) ont mis en commun des informations sur leur expérience et leurs plans concernant la formation aux droits des peuples autochtones et aux questions concernant ces derniers estimant que toutes les parties prenantes devaient participer à ce type de formation.

### **Mécanismes de consultation et de participation**

23. Un certain nombre d'organismes ont fourni des exemples de processus consultatifs permettant de collaborer avec les communautés autochtones aux niveaux régional et national. L'UNICEF a notamment évoqué son groupe consultatif de dirigeants autochtones et le PNUD les consultations prévues avec des communautés autochtones de pays d'Amérique latine. L'OMPI et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ont fourni des exemples de mécanismes de participation institutionnalisés qu'ils avaient mis en place et qui s'étaient avérés efficaces.

24. Les débats ont porté sur la différence entre consultation et participation, notamment les qualités et les défauts des mécanismes formels par rapport à un dialogue moins structuré avec les communautés autochtones, la question de savoir qui représentait de façon appropriée ou légitime les communautés autochtones et qui



devrait participer aux processus de consultation ou de participation, ainsi que sur les incidences financières.

25. Le Groupe d'appui interinstitutions a souligné la grande importance de ces processus qui peuvent, de fait, déboucher sur des ajustements critiques des projets ou activités. Les processus mis en place devaient tenir compte du contexte.

### **Communication et activités de plaidoyer**

26. Le Groupe d'appui interinstitutions a noté l'importance de l'amélioration de la communication entre les divers organismes neutres du Groupe s'agissant des questions relatives aux peuples autochtones, mais également avec les gouvernements, notamment dans le contexte des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement. Tous les organismes ont confirmé combien il importait que les pays s'impliquent et que les gouvernements participent à toutes les étapes de l'élaboration des politiques et programmes relatifs aux peuples autochtones et qu'ils collaborent avec les communautés autochtones concernées par les programmes de développement.

### **Recommandations concernant le suivi de l'action commune menée par le système des Nations Unies aux niveaux régional et national**

27. Le Groupe d'appui interinstitutions a réitéré son engagement de continuer à appliquer le plan d'action de lancement et de mise en œuvre des directives du Groupe des Nations Unies pour le développement concernant les questions relatives aux peuples autochtones. À la lumière des recommandations faites par l'Instance permanente à propos de ces directives aux paragraphes 61 et 103 de son rapport sur les travaux de sa septième session (E/2008/43), le Groupe envisagera de modifier comme il convient les directives en utilisant les procédures appropriées.

28. Le Groupe redoublera d'efforts pour renforcer les capacités de tous les partenaires au niveau national (peuples autochtones, gouvernements, donateurs et autres) sur la base d'une approche participative choisie par les pays.

29. Les membres du Groupe s'efforceront activement de mettre en place des mécanismes permettant aux pays de participer à ce type de projets communs. Le Groupe a suggéré que ces projets concernent non seulement des pays, mais également des communautés spécifiques.

30. Le Groupe a prié le secrétariat de l'Instance permanente de mettre en commun les informations existantes concernant les consultations avec les peuples autochtones et la participation de ces derniers.

31. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme examinera avec le Groupe une proposition de projet de synthèse révisé intitulé « Œuvrer ensemble pour les droits des peuples autochtones – projet à mener dans le cadre de l'initiative Unité d'action des Nations Unies ».

32. Le Groupe, notamment le secrétariat de l'Instance permanente, prendra des mesures pour assurer une meilleure communication entre ses différents membres, y compris en créant éventuellement un réseau virtuel permettant de mettre en commun données d'expérience et stratégies.

33. Le Groupe envisagera la mise en place éventuelle de mécanismes interinstitutions similaires au niveau régional, en commençant par l'Amérique

latine, afin d'assurer une meilleure coordination et communication entre les différents acteurs.

34. Les organismes des Nations Unies s'efforceront de trouver moyen de faire connaître et de renforcer leur présence et leur participation pour ce qui est des questions relatives aux peuples autochtones dans la région du Pacifique.

### **Thème 3**

#### **Contribution du Groupe d'appui interinstitutions aux travaux de l'Instance permanente**

35. Le Groupe a examiné l'état de mise en œuvre des recommandations qui lui avaient été adressées par l'Instance permanente au cours de ces dernières années, la nouvelle méthode de travail de l'Instance et les questions à l'ordre du jour de la huitième session de cette dernière, ainsi qu'un certain nombre d'autres questions en suspens.

#### **État de mise en œuvre des recommandations adressées au Groupe d'appui interinstitutions par l'Instance permanente**

36. La plupart des recommandations adressées au Groupe d'appui interinstitutions entre la deuxième et la sixième sessions de l'Instance permanente ont été mises en œuvre ou sont en cours de mise en œuvre. Des informations spécifiques ont été fournies sur quatre recommandations dont la mise en œuvre avait tardé : la promotion de la question intersectorielle des enfants et des jeunes; la participation du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida; l'atelier organisé par le Groupe sur les politiques et les meilleures pratiques permettant de faire participer les jeunes et les enfants autochtones à la prévention du suicide dans cette tranche d'âge; et l'examen technique des normes internationales concernant la protection des connaissances traditionnelles. Les organismes concernés ont mis en commun des informations et les futurs plans de mise en œuvre.

#### **Nouvelle méthode de travail de la huitième session de l'Instance permanente**

37. La nouvelle méthode de travail de la huitième session de l'Instance, notamment la procédure consistant à examiner de façon approfondie les travaux de six entités des Nations Unies, a été étudiée; le PNUD, le FIDA, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'UNICEF, ainsi que le Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies ont souhaité participer. La possibilité de fournir de courtes déclarations continuera d'être offerte à toutes les organisations participantes. Les modalités permettant d'améliorer autant que possible la nouvelle procédure devaient encore être définies et un certain nombre d'observations et de suggestions ont été faites pour examen par le secrétariat de l'Instance permanente.

#### **Thèmes de la huitième session de l'Instance permanente (2009)**

38. Le Groupe d'appui interinstitutions a fourni son avis sur les quatre thèmes de la session de 2009 de l'Instance permanente.

**Deuxième décennie internationale des peuples autochtones :  
observations et recommandations de suivi**

39. S'agissant de l'examen à mi-parcours, les États Membres ont demandé au secrétariat de l'Instance permanente de mettre au point une modalité d'évaluation souple qui prendrait en compte le nouvel élan créé par l'adoption de la Déclaration des Nations Unies et les défis à relever en conséquence. Le Groupe a fait un certain nombre d'observations et de suggestions qui doivent être examinées par le secrétariat :

- a) Maintenir le mécanisme annuel d'établissement de rapports dans le cadre du processus d'examen à mi-parcours;
- b) Mettre à profit l'adoption de la Déclaration pour rajeunir la Décennie par une large mobilisation;
- c) Faire le point des changements et progrès institutionnels dans les organismes et fonds des Nations Unies sur la base de l'analyse en profondeur des six organismes, ainsi que des contributions réduites attendues d'autres organismes;
- d) Faire passer les progrès institutionnels au niveau de base et fournir par exemple un instantané de quelques pays en comparant la situation des peuples autochtones et des mesures en leur faveur au début de la première Décennie et au milieu de la deuxième.

**Développement économique et social des peuples autochtones :  
recommandation de suivi**

40. Le secrétariat de l'Instance permanente préparera un document analytique à l'aide d'éléments émanant de divers organismes. Le Groupe d'appui interorganisations a dit que cette analyse devrait tenir compte des liens entre le développement, la culture et l'identité et être largement diffusée pour dialoguer avec les peuples autochtones.

**Questions des femmes autochtones et de l'égalité des sexes :  
observations et recommandations de suivi**

41. UNIFEM a présenté ce thème en rappelant les grandes recommandations sur les femmes autochtones formulées à sa troisième session (2004) par l'Instance permanente.

42. Les membres du Groupe d'appui interorganisations ont suggéré que le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes soit saisi de la situation des femmes et filles autochtones.

43. Le Groupe est aussi convenu de ce qui suit :

- a) Les organismes devraient mettre au point des programmes visant les femmes autochtones mais s'appliquer aussi à inscrire l'égalité des sexes dans tous les programmes;
- b) Les femmes autochtones devraient être intégrées davantage dans les processus internes des Nations Unies et leur recrutement dans les organismes des Nations Unies devrait être encouragé;

c) Le secrétariat de l'Instance permanente pourrait faciliter l'échange d'informations sur les politiques et programmes des divers membres du Groupe concernant la question des femmes autochtones;

d) L'Instance permanente pourrait, à sa huitième session, envisager d'aborder des questions nouvelles comme l'impact des changements climatiques sur les femmes; les rapports entre l'égalité des sexes, les droits et le dialogue interculturel; et la diversité sexuelle dans les collectivités autochtones.

**Peuples autochtones de l'Arctique et changements climatiques :  
observations et recommandations de suivi**

44. Les exposés du PNUE, de l'UNESCO et de l'Instance permanente et les débats qui ont suivi ont débouché sur les suggestions et recommandations suivantes :

a) Examiner plus avant l'impact des changements climatiques sur les peuples autochtones et sur l'exploitation des ressources de l'Arctique;

b) Concilier les programmes visant les changements climatiques (notamment dans la perspective des négociations d'après Kyoto) et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;

c) Faire participer davantage aux réunions régionales promues par l'Instance permanente les organisations s'occupant des changements climatiques et non pas seulement celles dont les questions autochtones sont la spécialité;

d) Saisir l'occasion offerte par le rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (après la résolution 7/23 du Conseil des droits de l'homme) sur les changements climatiques et les droits de l'homme pour inscrire au programme des États membres d'importantes questions intéressant les peuples autochtones;

e) À la huitième session de l'Instance permanente, les organismes compétents devraient participer activement à la demi-journée consacrée à l'Arctique;

f) Effectuer des études sur la cohérence entre les mesures visant les changements climatiques et les principes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

**Autres questions**

**Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones :  
information et suggestions de suivi**

45. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a informé les membres du Groupe des résultats de l'atelier sur l'application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans leurs politiques et programmes. Les suggestions suivantes ont été faites :

a) Préconiser la ratification de la Convention 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants;

b) Faire mieux connaître la Déclaration en la traduisant dans toutes les langues, y compris autochtones;

c) Dresser une liste des pratiques optimales dans chaque domaine de la Déclaration, en examinant les mesures connexes dans les organisations concernées;

d) Intégrer davantage les questions autochtones dans la planification stratégique des organisations;

e) Élaborer des programmes de formation à l'intention des peuples autochtones;

f) Faire participer les peuples autochtones à l'élaboration des programmes de pays, notamment en recrutant des spécialistes autochtones dans le système des Nations Unies.

46. Le Haut-Commissariat a mis le Groupe au courant des événements récents concernant les droits de l'homme et les questions des peuples autochtones, notamment le lancement du nouvel examen périodique universel qui, tous les quatre ans, fera le point de l'action des États Membres quant aux droits de l'homme. Les membres du Groupe d'appui interorganisations ont été encouragés à partager les informations pertinentes avec le Haut-Commissariat en tant que de besoin.

#### **Indicateurs de bien-être, de pauvreté et de viabilité chez les peuples autochtones**

47. Le Groupe s'est entretenu brièvement des préparatifs d'un atelier technique international sur les indicateurs de bien-être, de pauvreté et de viabilité chez les peuples autochtones qu'organisera Tebtebba (Centre international des peuples autochtones pour l'éducation et la recherche sur les politiques) avec le concours de l'OIT et l'appui financier de l'AECI (Agencia Española de Cooperación Internacional) et faisant fond sur le rapport de 2004 relatif à la collecte et à la ventilation des données sur les peuples autochtones et du rapport de synthèse de 2008 sur les réunions concernant les peuples autochtones et les indicateurs de bien-être (E/C.19/2008/9).

48. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a renseigné sur les indicateurs servant à en évaluer la mise en œuvre s'agissant du savoir traditionnel; l'UNESCO a fait de même sur les indicateurs de l'état et des tendances de la diversité linguistique et le nombre de locuteurs des langues autochtones. L'OIT a renseigné sur ses travaux concernant les métiers et savoirs traditionnels ainsi que sur le suivi de la réalisation des droits des peuples autochtones; et l'UNICEF a appelé l'attention sur son atlas sociolinguistique. L'Instance permanente a informé le Groupe de ses consultations constantes avec la Commission de statistique de l'ONU, seul organe apte à certifier les indicateurs, preuve qu'il faut pour la collecte des données, une méthode simple et pratique qui pourrait être largement partagée.

#### **Emploi des peuples autochtones aux Nations Unies**

49. L'OIT a annoncé qu'elle élaborait, sur l'emploi des autochtones des deux sexes aux Nations Unies, le canevas d'une monographie qu'elle allait distribuer pour commentaires aux membres du Groupe d'appui interorganisations. À cet égard, le Haut-Commissariat a souligné le rôle positif du Programme de bourses destinées aux autochtones pour faciliter l'emploi d'anciens boursiers autochtones par les organismes des Nations Unies où ils ont été formés; il a encouragé les membres du Groupe à examiner les candidatures d'anciens boursiers à des emplois ou à titre de consultant. Le secrétariat de l'Instance permanente a évoqué ici la base de données sur les spécialistes autochtones qu'il a créée en 2008 et qui était à la disposition des membres du Groupe.

#### **Note sur la situation en Bolivie**

50. Lors de sa réunion annuelle, le Groupe d'appui interorganisations s'est déclaré très inquiet devant la récente vague de violences en Bolivie. Le membre de l'Instance permanente Carlos Mamani Condori l'a renseigné sur la situation. Le Groupe a exprimé l'espoir que celle-ci serait réglée pacifiquement et rapidement par un dialogue fructueux et que toutes les mesures nécessaires seraient prises pour protéger les droits et libertés des peuples autochtones en cause et de leurs collectivités.

### **III. Observations finales**

51. La réunion du Groupe d'appui interorganisations aura abordé un nombre impressionnant de problèmes et de points pour faire progresser l'appui collectif des Nations Unies à l'Instance permanente. Ils allaient du débat conceptuel difficile sur l'idée du développement respectueux de la culture et de l'identité à une considération plus pragmatique de mesures concrètes pour exécuter les directives du Groupe des Nations Unies pour le développement aux niveaux régional et national et répondre aux demandes et initiatives thématiques particulières, en passant par les choix programmatiques destinés à faire appliquer la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

52. La réunion du Groupe à l'UNESCO a réussi notamment à jeter les bases d'une réflexion sur le thème de la neuvième session de l'Instance : « Peuples autochtones : développement, culture et identité », et de l'accord visant à élaborer et à présenter un document de réflexion commun.

53. Le Groupe a exprimé sa profonde gratitude à l'UNESCO pour avoir accueilli la réunion annuelle de 2008 et a remercié notamment Katérina Stenou, qui coordonne les apports de l'UNESCO à la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones, et ses collègues : Susanne Schnuttgen, Secteur de la culture, et Douglas Nakashima, Secteur des sciences, ainsi que tous les autres collègues, de leur accueil chaleureux et de leur efficacité dans l'organisation de cette rencontre. Les participants se sont encore déclarés reconnaissants des efforts entrepris pour faire participer le Directeur général et les hauts fonctionnaires de l'UNESCO.

54. Le PNUE et ONU-Habitat ont proposé d'accueillir à Nairobi la réunion annuelle de 2009 du Groupe d'appui interorganisations. Leur proposition a été reçue avec reconnaissance par tous les membres du Groupe.